ACADÉMIE
DE DIJON
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

**ANNEXE 2**

# SURCOTISATION AU REGIME DE LA PENSION CIVILE EN CAS DE TEMPS PARTIELS SUR AUTORISATION AUTRES QUE POUR ELEVER UN ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS

**Rappel** :

- Le taux de la cotisation mensuelle est appliqué au traitement brut, y compris la NBI, correspondant à celui d'un agent de même grade, échelon et indice que le demandeur et exerçant à temps plein.

- La formule de calcul de la surcotisation tient compte :
  - de la quotité de temps travaillé de l'agent (QT) et de temps non travaillé (QNT),
  - du taux de pension civile (11,10 %)
  - du taux représentatif de la contribution employeur (37,65 %).

**Soit : (11,10 x QT) +[0,80 (11,10 + 37,65) x QNT] = taux de surcotisation**

Exemples de surcotisation au 01/01/2026 :

| Quotité travaillée (QT) | Quotité non travaillée (QNT) | Quotité financière | Pension civile sans surcotisation | Pension civile avec surcotisation | Durée de surcotisation maximale |
|---|---|---|---|---|---|
| 50 % | 50 % | 50 % | 11,10 % | 25,05 % | 2 ans |
| 75 % | 25% | 75% | 11,10 % | 18,08 % | 4 ans |
| 80 % | 20 % | 85,70 % | 11,10 % | 16,68 % | 5 ans |

**CONDITIONS** :

- Le choix doit être formulé en même temps que la demande de travail à temps partiel ou lors de son renouvellement.
- Cette surcotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de quatre trimestres.
- L'option choisie est irrévocable pendant toute la période visée par l'autorisation d'exercice à temps partiel.